



# SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière

Le 3 mars, un projet de décret « relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré », accompagné d'un projet de circulaire a été présenté au CTM.

L'article 1<sup>er</sup> contraindrait les remplaçants à renoncer à l'ISSR en étant affecté sur « un poste provisoirement vacant » en lieu et place du recrutement sur la liste complémentaire.

L'article 2 du projet de décret élargirait la zone de remplacement en remettant en cause la distinction entre BD et ZIL : « Le directeur académique (...) détermine au sein du département (...) la ou les différentes zones géographiques dans lesquelles les personnels (remplaçants) exercent leurs fonctions ».

L'article 3 :

- esquisse la substitution de la référence à « l'école de rattachement » pour y substituer les notions de « territoire de commune » et de « services », ce qui conduirait à remettre en cause le versement de l'ISSR dès que le TR quitte son école de rattachement ;
- vise à « territorialiser » et à différencier les modes de versement de l'ISSR suivant les départements en instituant des « négociations » locales au niveau des CAPD.

Chaque DASEN serait libre de déterminer, selon les circonstances locales, s'il maintient ou non des ZIL et des BD ainsi que le périmètre de zones (qu'il ne serait même pas contraint de respecter).

L'article 5 ajoute qu'« entre deux remplacements, les personnels enseignants peuvent être chargés (...) d'assurer des activités de nature pédagogique dans leur école ou service de rattachement ». Les PE pourraient donc, selon ce projet de décret, être affectés dans des services autres que des écoles pour y assurer de nébuleuses « activités de nature pédagogique » forcément distinctes de l'enseignement ! La ministre anticipe en ce sens le projet d'ordonnance Fonction publique.

Enfin, le BN du SNUDI-FO relève :

- que l'annexe 4 du décret prévoit « des chartes d'information des parents » école par école, établissement par établissement, chartes exonérant l'État de ses responsabilités en transférant aux communes l'obligation d'accueillir et d'assurer la sécurité des élèves en lieu et place de la garantie d'un remplacement dès la première heure d'absence ;
- que l'annexe 5 de la circulaire d'accompagnement prévoit un véritable fichage des enseignants ayant des « absences perlées » avec un « accompagnement » sous la tutelle des IEN.

Le SNUDI-FO dénonce ce qui aboutirait à une remise en cause de fait du droit à congé maladie ainsi qu'aux missions des médecins de prévention et aux prérogatives des CHS-CT.

À l'heure où la ministre développe le recours à des personnels contractuels sans statut, le SNUDI-FO considère que cette nouvelle dégradation des conditions d'exercice des titulaires remplaçants est une menace sur le statut de tous les PE.

Le SNUDI-FO avec la FNEC FP-FO a demandé à la ministre de retirer son projet.